

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE LIGERIENNES

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur Recherche et Innovation 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme E401,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 10 février 2023 approuvant le présent règlement d'intervention.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui est déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Dans le cadre de l'ambition 1, la stratégie régionale a ainsi renouvelé et conforté le soutien aux équipements scientifiques afin que les équipements et compétences déployés en plateformes répondent aux caractéristiques d'une infrastructure de recherche en cohérence avec les orientations nationales et européennes. Plusieurs dispositifs, à périmètres variables, incarnent cette politique :

- Volet équipement scientifique du Contrat de Plan Etat Région (CPER),
- Appel à projets Infrastructures de Recherche Ligériennes,
- Soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau Biogenouest.

Le règlement d'intervention de l'appel à projets Infrastructure de Recherche Ligériennes s'inscrit pleinement dans l'Ambition 1 au titre de l'objectif « Investir dans des infrastructures de recherche discriminantes - Dynamiser leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie ».

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Une infrastructure de recherche (IR) est constituée d'un ensemble d'équipements scientifiques et de compétences organisés en plateformes technologiques. L'appellation « infrastructure de recherche » désigne plus largement un niveau de structuration des plateformes répondant à un ensemble de critères convergents définis au niveau national par la stratégie nationale des infrastructures de recherche et au niveau européen par la feuille de route de l'*European Strategy Forum on Research Infrastructure* (ESFRI).

Disposant d'un rôle croissant dans la structuration de la recherche, les infrastructures de recherche constituent de réels atouts pour le territoire. Elles représentent des facteurs d'attractivité pour les étudiants et chercheurs à haut potentiel lorsque leur caractère différenciant est reconnu et visible à l'échelle nationale ou européenne. Couplées à des projets d'envergure ou à des atouts locaux spécifiques, elles s'inscrivent dans la volonté de renforcer la visibilité du potentiel régional, l'excellence scientifique, l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et les dynamiques d'innovation partenariales public-privé. Capitaliser sur ces infrastructures constitue une réponse aux enjeux de notre territoire.

A travers cet appel à projets, la Région se fixe comme objectifs de contribuer au développement d'infrastructures de recherche reconnues comme telles sur le territoire ligérien. Il s'agit, avec les partenaires, de créer les conditions pour que les équipements et compétences déployés en plateformes sur le territoire répondent aux caractéristiques d'une infrastructure de recherche et de contribuer, ainsi, à leurs trajectoires d'inscription dans des réseaux d'excellence nationaux et européens. En appui de cette trajectoire d'excellence académique des infrastructures de recherche, il s'agit également de favoriser le développement de leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie.

NATURE DES PROJETS ET ATTENDUS DE L'APPEL A PROJETS

Les infrastructures de recherche comprennent des « équipements scientifiques, des ressources telles que des collections, archives et données scientifiques, des services et infrastructures numériques, et tout autre outil essentiel pour soutenir une recherche et des innovations au meilleur niveau »¹. Ces infrastructures peuvent être implantées sur un seul site, prendre des formes distribuées ou se déployer de façon virtuelle.

A travers cet appel à projet, la Région participera au financement de projets qu'il s'agisse d'une création ou du développement d'une infrastructure existante. En cohérence avec les orientations nationales et européennes, les projets devront proposer une trajectoire visant à répondre aux caractéristiques d'une infrastructure de recherche qui sont les suivantes :

- Elle s'appuie sur une gouvernance dédiée avec des instances de pilotage stratégique et scientifique chargées notamment de définir une feuille de route scientifique et technologique ;
- Elle doit disposer d'une programmation budgétaire pluriannuelle et soumettre aux instances pertinentes un budget formalisé permettant d'engager une réflexion sur le modèle économique ;
- Elle est ouverte aux communautés de recherche, accessible sur la base de l'excellence scientifique des projets évalués par des pairs et doit donc disposer d'instances d'évaluation adéquates ;
- Elle doit fournir des services à une (ou plusieurs) communauté(s) d'utilisateurs intégrant les acteurs du secteur économique et présenter cette offre de services avec différents niveaux de tarification ;
- Elle doit proposer une charte d'utilisation, s'engager dans un processus qualité et s'inscrire dans une dynamique de science ouverte et de maîtrise du cycle de vie des données qu'elle produit et utilise.

¹ Selon la Stratégie nationale des infrastructures de recherche, édition 2021 publiée en mars 2022 par le MESRI
Région des Pays de la Loire - DESR - Service Recherche

A l'appui de ces critères, et selon leur stade de développement, les projets d'infrastructures devront être intégrés ou viser à intégrer un réseau d'excellence scientifique ou socio-économique national ou européen. L'impact et la pertinence socio-économique du projet devront également être évalués.

BÉNÉFICIAIRES, PERIMETRE D'INTERVENTION ET ELIGIBILITE DES PROJETS

Bénéficiaires :

Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et parapublics menant une activité principale de recherche ou considérés comme organisme de recherche ayant une implantation dans les Pays de la Loire.

Périmètre des différents volets d'intervention

Le soutien régional a vocation à contribuer au développement d'infrastructures de recherche à différents stades et se décline par deux modalités d'intervention complémentaires qui peuvent être individualisées ou s'additionner.

Volet investissement : ce volet prévoit le soutien à l'acquisition d'un ensemble d'équipements neufs ou la jouvence d'équipements discriminants intégrés ou en cours d'intégration dans une plateforme.

- L'aspect discriminant ne concerne pas seulement le caractère unique du ou des équipements mais aussi l'offre de compétences associée et la manière dont ces deux éléments combinés valorisent une trajectoire d'inscription dans des réseaux d'excellences nationaux et européens,
- L'acquisition des équipements peut être complétée par un volet immobilier dans le cas où l'implantation d'équipements nécessiteraient des aménagements spécifiques.

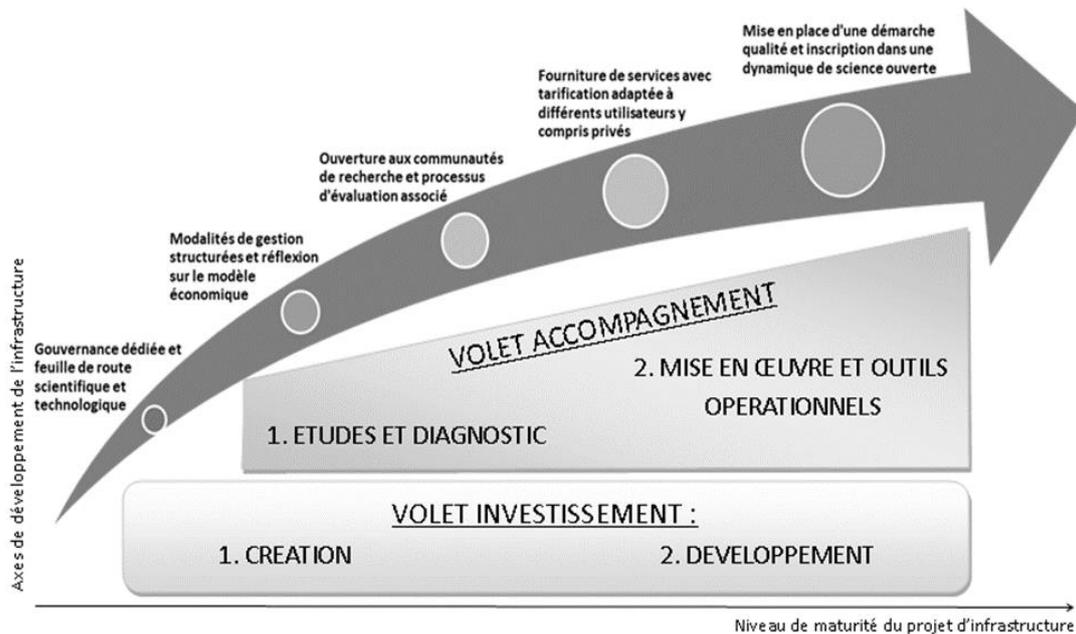
Le coût total du projet s'échelonne de **≥ 150 000 € jusqu'à 1 000 000 €**.

Volet accompagnement : ce volet prévoit l'accompagnement au développement de l'infrastructure et se décline sous deux formats de soutien prenant en compte le niveau d'avancement de la démarche :

- Pour les projets engageant une démarche de structuration, le soutien prend la forme d'une subvention pour le recours à une prestation, de type étude pour accompagner la démarche de développement de la plateforme dans le but d'atteindre les critères constitutifs d'une infrastructure.
- Pour les projets dont la démarche, déjà engagée, a permis d'identifier des besoins ciblés : le soutien peut concerner ces besoins qui contribueraient à structurer le fonctionnement ou l'offre de service (à titre d'exemples : achats de logiciels de réservation, prestation de communication pour la mise en visibilité de l'offre de service, recrutement pour la mise en place d'une démarche qualité...).

Niveau de maturité et éligibilité aux différents volets :

Le degré de maturité des projets d'infrastructure conditionne l'accès aux différents volets et formats de soutien du dispositif. A ce titre, L'éligibilité du projet à ces différents volets s'établira sur un état des lieux témoignant de l'avancement de la trajectoire de développement de l'infrastructure sur les différents axes précisés dans la figure ci-après.



MODALITES D'INTERVENTION ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Taux d'intervention

Pour le volet investissement : le taux d'intervention de la Région est **plafonné à 60 % maximum du montant total du projet**. Le financement du projet devra faire appel à des sources de financement complémentaires (qu'elles soient publiques et/ou privées).

Pour le volet accompagnement : Le soutien régional s'élève, pour ce volet, à **un montant de 30 000 €** et le taux d'intervention de la Région **est plafonné à 80% maximum du coût total** de l'étude, de la prestation ou du recrutement. Le périmètre financier de cet accompagnement est cependant susceptible de varier en fonction du caractère stratégique et discriminant du projet, de l'ambition scientifique visée (comme l'intégration au sein d'une infrastructure de recherche européenne - ESFRI) et de la maturité de la démarche.

Pour les différents volets, en fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet. A ce titre, les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

Critères de sélection :

Pour bénéficier de l'aide, les projets devront :

- Démontrer qu'ils répondent aux principales caractéristiques ou ambitionnent de répondre aux caractéristiques d'une infrastructure de recherche telle que définie supra.
- Expliciter et justifier le positionnement et la plus-value du projet dans l'écosystème régional, national et européen, son caractère discriminant (voire unique).
- Préciser la stratégie de développement envisagée, notamment la trajectoire d'excellence académique (label et réseaux d'excellences nationaux, européens) mais aussi plus largement la manière dont ils contribueront aux développements d'activités de recherche d'excellence.
- Evaluer l'impact et la pertinence socio-économique du projet : démontrer qu'il s'inscrit en cohérence et en ouverture aux filières économiques stratégiques du territoire, dont les Technocampus.
- Justifier la dimension stratégique du projet pour le territoire et sa réponse aux enjeux sociétaux.
- Souligner l'implication des tutelles et des moyens humains associés : en précisant la place de l'infrastructure dans la stratégie des institutions qui la portent et dans les modalités de financement.

PROCÉDURE DE DEPOT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les demandes de financement sont déposées sur le portail des aides régionale via le téléservice dédié.

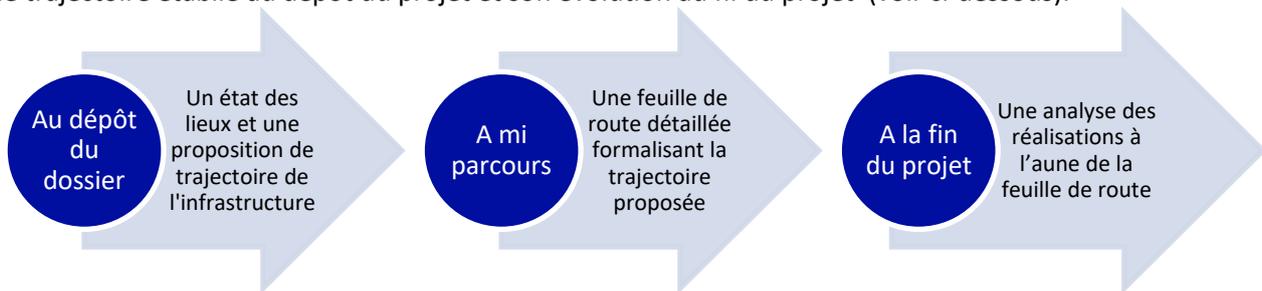
L’instruction par les services de la Région pourra être complétée par des expertises externes. L’expertise du GIS Biogenouest sera également mobilisée pour les projets du champ thématique dédié.

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

CONDITIONS D’ATTRIBUTION ET MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

Des conventions et/ou des notifications d’attribution détermineront les modalités et conditions de versement des aides. Le versement de l’acompte intermédiaire puis du solde de la subvention seront corrélés à la projection puis la réalisation de la trajectoire de l’infrastructure formalisée par une feuille de route.

A ce titre, **l’utilisation de l’aide fait l’objet d’un contrôle à différentes étapes du projet** pour évaluer la trajectoire de structuration de l’infrastructure. Cette évaluation s’appuie sur l’état des lieux et la proposition de trajectoire établie au dépôt du projet et son évolution au fil du projet (voir ci-dessous).



La durée de validité des aides indiquée dans les conventions et/ou notifications **est ferme et définitive.**

OBLIGATION DES PARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : service.recherche@paysdelaloire.fr